N° 2022-37CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Mise en place du règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS Nomenclature M57

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération n°2021-36 du Conseil d'administration du CCAS d'Isle adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables. Il est obligatoire lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adoptent le référentiel M57.

Le principe étant que le CCAS applique l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement qui a créé l'établissement public local, le CCAS, qui va donc appliquer la nomenclature M57, doit adopter un règlement budgétaire et financier.

Il conviendra également de réviser le RBF à chaque renouvellement de mandature et/ou selon les évolutions règlementaires à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ adopte le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Isle joint en annexe.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20220037CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Mise en place du règlement budgétaire du CCAS- Nomenclature M57

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-37 Mise en place du règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS.pdf

Annexes :

1 - delib 2022-37 Annexe I - Règlement budgétaire et financier-CCAS.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-20220037CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-38CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Autorisation du recours à l'emprunt pour le budget principal du CCAS

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Vu l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 115/2022 en date du 14 septembre 2022 ;

Le Président informe le Conseil d'administration que les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le CCAS compte emprunter la somme de 49 800 € afin de réaliser diverses dépenses d'investissement.
A la suite d'une consultation auprès des différents établissements de crédits, afin de bénéficier du taux d'intérêt le plus intéressant pour le CCAS, la Caisse d'Épargne propose la meilleure offre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	**49 800 €**
Durée totale de la ligne du prêt	**20 ans**
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	**2,93%**
Commission d'engagement	100 €
Début	1/11/2022
Mode d'amortissement	Linéaire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt par le CCAS aux conditions définies ci-dessus dans le but d'effectuer diverses dépenses d'investissement ;
⇨ autorise le Président à signer le contrat de prêt

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022038-1CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Autorisation de recours à l'emprunt CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-38 Autorisation du recours à l'emprunt pour le budget principal du CCAS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022038-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-39CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Décision modificative n°2

Budget annexe de la Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

La décision modificative n°2 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En mouvements d'ordre : +10 849.21 €

▸ Groupe 3 : DEPENSES AFFERANTES A LA STRUCTURE
68 – Immobilisations corporelles (opérations d'ordre) ..... **+ 10 849,21 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En mouvements réels : +10 849.21 €

▸ Groupe 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES
73 – Dotations et produits de la tarification ..... **+5 849.21 €**

▸ Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION
70 – Produits ..... **+5 000 ,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

▸ 21 : Immobilisations corporelles ..... **+ 113 310,86 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

En mouvements réels : + 102 461,65 €

▸ 001 : Excédant (investissement 2021)..... **+ 92 461,65 €**

▸ 13 : Subventions d'investissement ..... **+ 10 000 €**

En mouvements d'ordre : +10 849,21 €

▸ 28 : Amortissements des immobilisations (opérations d'ordre) .....**+ 10 849,21 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de la Résidence Fleurie 2022.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022039-1CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Décision modificative n°2- Budget annexe Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-39 DM2 Budget Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

1 - delib 2022-39 ANNEXE II DM2 Budget Résidence.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022039-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-40CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Modification de la délibération n°14/2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 de la Résidence Fleurie.

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Le Président expose au Conseil d'administration que dans son rapport du compte administratif 2021 de la Résidence Fleurie, l'autorité de tarification a constaté un déficit de 9 346,43 € au titre du forfait autonomie : *soit des charges à hauteur de 31 678.98 € (pour les ateliers et les animations) pour une subvention issue de la conférence des financeurs pour 2021 de 22 332.55 €.*

Le Département demande que ce déficit soit comblé, en partie, par une reprise de provision constituée par le passé pour non utilisation de l'intégralité de la subvention. En effet l'autorité de tarification estime que ce déficit ne doit en aucun cas majorer les tarifs de la résidence autonomie et qu'il peut être combler par une reprise de provision.

Le déficit total, au compte administratif 2021, initialement constaté par la délibération n°14/2022 d'un montant de 31 017.75€ est donc diminué à 21 671.32 €. Le résultat déficitaire cumulé se porte donc à 41 668.28€.

SUIVI DES AFFECTATIONS DE RESULTAT RETENUES

Résultat 2020 :	-32 981,36		
Reprise réserve de compensation	2 985,93		
Résultat cumulé à affecter au 31/11/21	**-29 995,43**		
		Report à nouveau déficitaire : **BP 2022**	**9 998,47 €**
		Montant prévisionnel 2023	*9 998,47 €*
		Montant prévisionnel 2024	*9 998,49 €*
Résultat 2021	-21 671,32		
Résultat cumulé à affecter au 31/11/22	**-41 668,28**		
		Report à nouveau déficitaire : **BP 2023**	**14 668,28 €**
		Montant prévisionnel 2024	*13 500,00 €*
		Montant prévisionnel 2025	*13 500,00 €*

Afin de tenir compte des prescriptions du Département, autorité de tarification, le Président propose de modifier la délibération n°14/2022 et :

- -d'affecter le déficit de la section de fonctionnement par report à nouveau déficitaire sur 3 ans :
  - C/119 – exercice 2023 : 14 668,28 € (soit + 4 669.81€*)
  - C/119 – exercice 2024 : 13 500 € (soit +3 501.51€*)
  - C/119 – exercice 2025 : 13 500 € (soit + 13 500€*).

- d'affecter la somme de 9 346.43 € en report à nouveau déficitaire sans reprise au budget 2023 (au compte 119), somme qui fera l'objet d'une reprise de provision et dont le montant ne viendra pas affecter le tarif 2023.

(augmentation par rapport aux affectations de résultats déjà entérinées à la suite du CA 2020).*

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ décide de modifier la délibération n°14/2022 ;

⇨ décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement par report à nouveau déficitaire sur 3 ans (conformément aux préconisations de l'autorité de tarification), soit :

- C/119 – exercice 2023 : 14 668,28 € (soit + 4 669.81€*) ;
- C/119 – exercice 2024 : 13 500 € (soit +3 501.51€*) ;
- C/119 – exercice 2025 : 13 500 € (soit + 13 500€*).

⇨ décide d'affecter la somme de 9 346,43 € en report à nouveau déficitaire sans reprise au budget 2023 (au compte 119).

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022040-1CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Modification de la délibération n°14/2022 relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2021-Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-40 Nouvelle affectation du résultat de la RF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022040-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-41CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Clôture de régie pour la Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°14/2013 portant sur l'institution d'une régie de recette, ayant comme objet le recouvrement des produits annexes de restauration de la Résidence Fleurie ;

Depuis quelques années la régie de recettes pour recouvrement des produits de restauration de la Résidence Fleurie est beaucoup moins utilisée.

Le Président propose donc de clôturer cette régie à compter du 30 septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ décide de clôturer la régie de recettes pour recouvrement des produits de restauration de la Résidence Fleurie ;
⇨ met fin aux fonctions de régisseur et de mandataire de la régie.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022041-1CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Clôture de régie pour la Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-41 Clôture de la régie de la Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022041-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-42CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Conventionnement partiel à l'aide sociale pour la Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° SP_2021_12_013 en date du 16 décembre 2021 portant sur le conventionnement partiel à l'aide sociale.

Par sa délibération du 16 décembre 2021, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé de la mise en place d'un dispositif de conventionnement partiel à l'aide sociale pour les résidences autonomies afin de leur offrir, *comme c'est le cas dans les EHPAD*, la possibilité d'appliquer un tarif majoré aux résidents ayant les capacités financières de le supporter.

Ce dispositif ne modifie pas l'habilitation à l'aide sociale de l'établissement, qui reste habilité pour la totalité de sa capacité autorisée. Il permet d'appliquer un tarif majoré de 10 % maximum aux nouveaux résidents dont les ressources le permettre.

Seront ainsi susceptibles de se voir appliquer ce tarif majoré :
- les nouveaux résidents, qui entrent dans les lieux après la date d'effet de cette convention ;
- dès lors qu'ils ne sont pas admis à l'aide sociale ;
- et qu'ils présentent les ressources suffisantes.

Au vu des contraintes financières et budgétaires de la Résidence Fleurie, le Président propose au Conseil d'administration de solliciter le conventionnement partiel à l'aide sociale avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, de fixer ce taux de majoration à 5%, avec application à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ autorise le Président à signer une convention partielle à l'aide pour la Résidence Fleurie avec le Président du Conseil départemental ;
⇨ fixe le taux de majoration à 5% ;
⇨ décide de mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2023.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022042-1CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Conventionnement partiel à l'aide sociale pour la résidence fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-42 Conventionnement partielle à l'aide sociale pour la Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022042-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022

N° 2022-43CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Adoption du règlement formation du CCAS

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 septembre 2022

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, Mme Hélène CUEILLE, M. Pierre JOUANNARD, M. Christophe MALIFARGE, M. Roland MERIGOUX, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés :, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Michèle JOUBERT, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoir : /

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 Mai 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇨ approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à cette délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le 26.09.2022

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 septembre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022043-1CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/09/2022

Objet : Adoption du règlement de formation du CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 26/09/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHE

Acte : delib 2022-43 Règlement intérieur de formation.pdf

Annexes :

1 - delib 2022-43 Annexe III - Réglement formation CCAS.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20220919-2022043-1CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2022